



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-05
Dossier traité par: Markus Sinniger
Wabern, le 27 janvier 2012

MO-Express n° 2012 / 03
Abrogation des circulaires au 1^{er} janvier 2012

Mesdames, Messieurs,

Simultanément avec l'entrée en vigueur de la nouvelle stratégie de la mensuration officielle 2012 – 2015, nous avons vérifié la liste des circulaires encore valables. Les circulaires ci-dessous sont dès à présent abrogées:

2010 / 07:	Tarifs d'honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle Adaptation à partir du 1 ^{er} janvier 2011
2008 / 06:	Nouvelles bases légales / Abrogation des circulaires
2008 / 04:	Informations concernant la situation des indemnités fédérales pour la MO Conséquences et mesures prises
2007 / 08:	Crédit d'engagement 2008 – 2011; Crédits de paiement pour 2008
2007 / 03:	Stratégie de la mensuration officielle 2008 – 2011; Plans cantonaux de mise en œuvre 2008 – 2011
2005 / 01:	Intégration des données altimétriques dans la couche d'information «altimétrie» de la mensuration officielle (deuxième information à ce sujet)
2003 / 06:	Intégration des données altimétriques SAU dans la couche d'information «altimétrie» de la mensuration officielle (première information à ce sujet)
1990 / 09:	Réseau CFF de points fixes

Nous vous prions d'en prendre connaissance. Nous restons volontiers à votre disposition pour toute question ou pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Sinniger
Responsable

